

ÉNAP

ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION
PUBLIQUE

enap.ca

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR
LA POPULATION ÉTUDIANTE
INTERNATIONALE SOUMISE AUX DROITS DE
SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES**

**BOURSE D'ÉTUDES ET PROGRAMME D'ASSISTANAT
DE RECHERCHE**

Direction de l'enseignement et de la recherche – juin 2022

SOMMAIRE

Préambule.....	3
BOURSE D'ÉTUDES.....	4
1. Contexte.....	4
2. Objectif.....	4
3. Personnes admissibles.....	4
4. Montant offert.....	4
5. Déboursés.....	4
6. Modalité de demande de bourse.....	5
7. Modalités de versement.....	5
EMPLOIS – ASSISTANAT DE RECHERCHE.....	6
1. Contexte.....	6
2. Objectif.....	6
3. Personnes admissibles.....	6
4. Affichage et mise en candidature.....	6
5. Conditions de travail applicables.....	6

PRÉAMBULE

Le conseil d'administration de l'ENAP a adopté, en février 2019, un *Programme de soutien financier à la réussite des étudiantes et des étudiants* (433/019-02) visant notamment à favoriser la poursuite d'études à temps complet, à contribuer à offrir à la population étudiante de l'ENAP un environnement intellectuel dynamique, enrichissant et propice à la réussite de leurs études ainsi qu'à encourager leur participation au sein d'équipes, d'unités et de projets de recherche.

Par ailleurs, en vertu de ce programme de soutien financier, certaines mesures peuvent être élaborées par l'École en circonscrivant leur application à des catégories particulières d'étudiantes et d'étudiants.

Ainsi, le présent programme comporte les deux mesures suivantes :

- A. Bourse d'études
- B. Emplois – Assistanat de recherche

BOURSE D'ÉTUDES

1. Contexte

L'École nationale d'administration publique (ENAP) entretient des liens privilégiés avec plusieurs pays de la communauté francophone internationale. Elle intervient notamment depuis plus de 40 ans en service-conseil et en perfectionnement, elle délocalise la maîtrise en administration publique (MAP) dans plusieurs pays et elle propose des cheminements bidiplômants selon des ententes avec des établissements universitaires hors Canada.

2. Objectif

Par l'entremise de la présente mesure du programme, l'ENAP souhaite contribuer à rendre accessibles certains de ses programmes à un plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux. Elle désire encourager financièrement les personnes admissibles qui choisissent de faire de leur projet d'études leur principale occupation avec l'objectif de diplômé dans les délais maximaux imposés par la durée des études à temps complet.

3. Personnes admissibles

Le présent programme vise à soutenir financièrement et de manière spécifique les étudiantes et étudiants internationaux :

- a. Soumis au montant forfaitaire pour la population étudiante non canadienne aux études de 2^e cycle¹;
- b. Admis dans l'un des programmes de la maîtrise en administration publique (MAP), des profils pour gestionnaires ou pour professionnels;
- c. Admis selon un régime d'études à temps complet;
- d. Détenant un statut légal au Canada temporaire;
- e. N'étant pas boursier d'un organisme subventionnaire.

4. Montant offert

Jusqu'à 9 000 \$.

5. Déboursés

La bourse d'études est versée par tranche de 600 \$ par 3 crédits inscrits à chaque trimestre universitaire, jusqu'à concurrence du montant maximal offert, comme indiqué à la section « 4. Montant offert ». Elle est versée au dossier financier de la personne admissible sous la forme d'une note de crédit non monnayable.

Chaque déboursé est effectué sur approbation de la Direction de l'enseignement et de la recherche et selon les critères présentés à la section « 7. Modalités de versement ». Le déboursé suit l'émission de la

¹ Droits de scolarité supplémentaires.

facture des droits de scolarité du trimestre qui s'effectue après la date limite d'abandon de cours donnant droit à l'annulation des frais de scolarité.

6. Modalité de demande de bourse

Toute personne admissible au programme recevra, avec sa décision d'admission, une lettre de confirmation de son admissibilité à la bourse par le Bureau du registraire.

Aucune action n'est requise de la part de la personne candidate.

7. Modalités de versement

Toute personne admissible à ce programme et dont le dossier académique répond aux critères présentés ci-dessous, après la date limite d'abandon de cours donnant droit à l'annulation des frais de scolarité, recevra un versement selon l'énoncé de la section « 5. Déboursés »:

- a. Être une personne inscrite et facturée pour le nombre de crédits minimal nécessaire pour maintenir un régime d'études à temps complet au trimestre (9 crédits aux trimestres d'automne et d'hiver, 6 crédits au trimestre d'été);
- b. Ne pas recevoir de bourse d'exemption pour le trimestre;
- c. Avoir un dossier exempt de toute sanction découlant de l'application d'un règlement, d'une politique, d'une procédure ou d'un processus de l'ENAP²;
- d. Avoir un statut légal au Canada temporaire valide pour la durée du trimestre pour lequel s'effectue le versement;
- e. Être en sol québécois (pour les deux premiers trimestres d'inscription).

Notes:

- En cas d'absence autorisée à un trimestre ou d'obtention d'une autre bourse (par exemple, la bourse d'exemption du MES ou de l'ENAP), le versement de la bourse prévu pour ce trimestre est suspendu. La période d'admissibilité à la bourse sera prolongée d'autant de trimestres que la suspension, dans le respect de la durée des études prévue pour le programme.
- Le versement est interrompu de manière définitive en cas :
 - D'abandon du programme, de fermeture réglementaire du dossier par l'institution ou d'exclusion.

² Le versement trimestriel est conditionnel au respect des conditions d'admissibilité de la personne étudiante, des modalités de versement présentées dans ce programme et des règles de cheminement des études créditées présentées dans le Règlement des études de l'ENAP. L'ENAP se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre de manière définitive les versements de la bourse en cas de litige en ce sens.

EMPLOIS – ASSISTANAT DE RECHERCHE

1. Contexte

Des gestionnaires et des professeurs de l'École qui dirigent ou codirigent des projets requièrent la collaboration d'assistantes ou d'assistants de recherche. À ce titre, des emplois sont régulièrement offerts.

2. Objectif

L'ENAP désire fournir aux étudiantes et étudiants un environnement intellectuel dynamique et enrichissant leur permettant de tirer pleinement profit de leur passage à l'ENAP. L'École souhaite également les encourager à participer à des équipes, des unités et des projets de recherche.

3. Personnes admissibles

Pour être admissible à un emploi comme assistante ou assistant de recherche à l'ENAP, la personne doit être étudiante inscrite à un programme universitaire de l'ENAP et répondre aux exigences de l'affichage.

4. Affichage et mise en candidature

Les emplois offerts en assistantat de recherche sont accessibles directement sur le site internet de l'ENAP, à la [section emploi](#).

Il revient à la personne étudiante de postuler aux emplois offerts selon les modalités établies dans l'affichage.

5. Conditions de travail applicables

Il est de la responsabilité de la personne étudiante de s'assurer que son permis d'études lui permet de travailler sur le campus en toute légalité et légitimité pendant son séjour pour études au Canada.

Pour toute information sur les conditions de travail des emplois en assistantat de recherche, vous pourrez demander à consulter la convention collective des assistantes et assistants de recherche.

enap.ca

QUÉBEC

MONTRÉAL

OUTAOUAIS

SAGUENAY

TROIS-RIVIÈRES

